



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale
des territoires (DDT) de
l'Indre (36) et de l'Indre-et-
Loire (37)

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure
« Entretenir les linéaires de haies »
« CE_36VI_HA01 »**

du territoire « Site Natura 2000 Vallée de l'Indre »

Campagne 2020

TO : LINEA_01 (p1=2)

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération est d'assurer un entretien des haies, localisées de manière favorable au regard de l'enjeu environnemental visé, compatible avec la présence d'une richesse faunistique. Cet entretien doit être réfléchi et pertinent en fonction du type de haie présente afin d'assurer le renouvellement et la pérennité des haies.

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité, trame verte et bleue). Par ailleurs, les haies contribuent efficacement au stockage de carbone.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide annuelle d'un montant de 0,36 euros par mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité doivent être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 (disponible sous télépac).

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans cette mesure les types de haies listés ci-dessous, présents au sein de votre exploitation.

Les haies éligibles :

- Les haies hautes arborées : supérieures à 8 mètres de hauteur, composées d'arbres de haut jet comme : le Chêne, l'Orme, l'Erable, le Tilleul
- Les haies arbustives : supérieures à 1,5 mètres de hauteur composées d'arbustes comme : l'Aubépine, le Cornouiller, le Troène
- Les haies basses : inférieures à 1 mètre. Ces haies sont engageables uniquement pour évoluer en haie arbustive ou haute (plus de 2 mètres). Pour cela, l'entretien sur le dessus sera proscrit pendant les 5 ans d'engagement.

Les essences éligibles

Les haies composées **uniquement** d'espèces locales sont éligibles.

Une liste de référence est présentée en annexe. Cette dernière pourra être approfondie, le cas échéant, en consultant le site <http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire>.

Le site de l'observatoire régional de la biodiversité pour la région Centre-Val de Loire permet notamment, de sélectionner par entité naturelle (Champagne Berrichonne par exemple), une liste d'essences locales adaptées à la plantation. Une petite icône précise plus spécifiquement les essences adaptées à la plantation ou à la replantation de haies bocagères.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Ils sont présentés dans la notice de territoire.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le **15 mai 2020**, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

En cas de prolongation du contrat, un constat d'anomalie formulé au titre de la campagne faisant l'objet de la prolongation ne sera pas reporté sur le contrat initial.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion	Sur place	Plan de gestion Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Principale	Totale
Réalisation de la taille des arbres du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : Voir liste du matériel autorisé en annexe	Sur place		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible au premier et deuxième constat Définitif au troisième constat	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les linéaires engagés, sauf traitements localisés	Sur place	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

6. DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

6.1. Le cahier d'enregistrement des interventions

La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

Une version détachable de ce cahier d'enregistrement sous forme de tableau, sera fournie à l'agriculteur.

N° îlot (réf télépac)	N° linéaire engagé (réf télépac)	Date intervention (j/m/année)	Type d'intervention (Taille sélective Elagage...)	Type de haies (réf notice mesure)	Principales essences concernées (Réf notice mesure)	Observations indicatives*	Nom de l'intervenant**	Matériel(s) utilisé(s)
5	1	6/01/2021	Taille sélective Coupe de branches	Haie arbustive	Noisetier Noyer Tilleul	Merle Mésange	EARL	Scie Taille haie

*Notez les espèces animales communes observées (oiseaux, insectes...) et les espèces invasives faune et flore, en référence à la notice de la mesure. En cas de doute, n'hésitez pas à prendre une photo.

**Si vous faites réaliser vos travaux par un tiers, conservez bien vos factures, elles peuvent vous être demandées lors d'un contrôle

N° îlot (réf télépac)	N° linéaire (réf télépac)	Date de traitement (j/m/année)	Si Traitements phytosanitaires localisés UNIQUEMENT (Pour certaines espèce nuisibles)		
			Type de produit	Nom du produit	Quantité

OBSERVATIONS GENERALES

Date	Détails

6.2. Plan de gestion

L'entretien des haies

Entretien manuel conseillé si possible

Entretien mécanique possible en étant vigilant sur l'usage : ne pas éclater ou broyer les branches

Entretien chimique interdit, y compris pieds d'arbres, pieds de clôture et strates herbacées

Entretien sur une ou deux faces latérales uniquement

La fréquence

Sur les 5 années d'engagement, la taille des haies devra s'effectuer 2 fois.

Exemple : 1^{er} entretien en année N et 2^{ème} entretien en année N+2

OU

1^{er} entretien en année N+1 et 2^{ème} entretien en année N+3

La période d'intervention

Période possible, mais non conseillée : 1^{er} octobre au 1^{er} mars

Période conseillée, favorable à la reproduction des espèces : 1^{er} décembre au 1^{er} mars

Planning annuel indicatif – période de reproduction des espèces faunistiques et floristiques

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Flore	Orange	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange
Mammifères terrestres	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange
Chauves-souris	Orange	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange
Avifaune nicheuse	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange
Reptiles	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange
Amphibiens	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange
Insectes	Orange	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange



Sensibilité forte
Intervention interdite



Sensibilité moyenne
**Intervention possible
mais non conseillée**



Sensibilité faible
Intervention conseillée

Le maintien des bois morts et préservation des arbres remarquables

Les résidus de fauche et de taille devront être laissés sur place.

Les arbres de haut jet seront maintenus mais, après évaluation de l'opérateur PAEC, ces derniers pourront être prélevés pour la filière bois-énergie.

La présence de vieux sujets (têtards, arbres creux...) favorables à la biodiversité devra être maintenue (sauf situation sanitaire contraire)

Matériels autorisés

Matériels conseillés : lamier à couteaux ou à scies circulaires, taille haie, sécateur, barre-sécateur

Matériels possibles, avec quelques recommandations : épareuse à couteau, épareuse à marteau bien affûtée, broyeur

Les travaux complémentaires

La montant de la mesure ne peut prendre en compte l'achat de plants pour créer ou compléter un

linéaire de haies. Cependant, des programmes de replantation de haies existent. Le Pays Castelroussin Val de l'Indre accompagne et finance des projets de plantation et de replantation à hauteur de 80%. Le cahier des charges lié à cette opération est disponible sur le site internet du Pays. Les essences locales précisées en annexe seront privilégiées en cas de plantation. Les jeunes plants d'environ 2 ans d'une taille variant de 40 à 60cm de haut seront également prescrits ainsi qu'un paillage 100% biodégradable.

ANNEXE : LISTE DES ESSENCES LOCALES ELIGIBLES

(Issues du cahier des charges « opération collective de plantations de haies – Pays Castelroussin Val de l'Indre », avec l'appui de la liste locale CBNBP pour la région Centre).

Cette liste vaut également pour les travaux complémentaires de plantation.

ARBRISSEAUX ET LIANE

(moins de 1 mètre)

Ajonc d'Europe
Ajonc nain
Chèvrefeuille des Bois
Fragon petit-houx
Lierre

ARBUSTES

(Inférieur à 7 mètres)

Aubépine à deux styles
Aubépine à un style
Bourdaïne
Bruyère à balais
Camérisier à balais
Cerisier de Sainte-Lucie
Cornouiller sanguin
Epine-vinette
Fusain d'Europe
Genêt à balais
Genévrier commun
Groseillier rouge
Houx
Néflier
Nerprun purgatif
Noisetier
Prunellier
Rosier des champs
Saulé cendré, marsault, roux, blanc
Sureau noir
Troène commun
Viorne lantane
Viorne Obier

ARBRES

(Supérieur à 7 mètres)

Alisier torminal
Aulne glutineux
Bouleau (attention > allergisant)
Charme
Châtaignier
Chêne pédonculé
Chêne pubescent
Chêne sessile
Cormier
Erable champêtre
Hêtre
Merisier
Noyer commun
Orme champêtre
Tilleul
Tremble

ARBRES FRUITIERS

Cognassier
Noisetier
Groseillier à maquereau
Groseillier des Alpes
Groseillier rouge
Poirier commun
Pommier commun